

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°24.SP.58**

---

Objet : Demande d'une subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), afin de financer l'organisation d'actions d'animation territoriale en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 – Année 2024.

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant le souhait de la Ville de Fontainebleau de poursuivre son implication dans l'évènement mondial que représente les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024,

Considérant que la Ville de Fontainebleau sera la première ville seine-et-marnaise à accueillir le relai de la flamme olympique des JOP de Paris 2024, et que dans ce cadre, une soirée jeunesse « sport, culture et partage » aura lieu le vendredi 19 juillet 2024 avec des animations dans toute la ville, ainsi que des animations sur tout le parcours du relais de la flamme le 20 juillet 2024,

Considérant le souhait de la Ville de Fontainebleau de faire de ces journées un temps fort de communion autour du sport en ciblant particulièrement les enfants et jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap, les seniors, les personnes en situation de perte d'autonomie ainsi que les personnes atteintes d'une affection de longue durée et / ou d'une maladie chronique,

Considérant que le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de financer l'organisation des mesures précitées,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de solliciter une subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2024, afin de financer l'organisation d'actions d'animation territoriale en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2024 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 10 avril 2024

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 10 avril 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 10 avril 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

